



# Info@ASDCGG74

N° 0115



## Le mot du Président :

Cher(e)s adhérent(e)s,

En ces premiers jours de janvier, nos préoccupations cynégétiques peuvent paraître bien futiles face aux dramatiques événements auxquels nous sommes confrontés

Permettez-moi malgré tout de vous présenter, au nom du comité, mes meilleurs vœux de santé et de bonheur et de vous souhaiter une année 2015 pleine de sérénité.

## Infos dernières minutes

Les représentants des chasseurs ont demandé lors du dernier CNCFS (début janvier), que la levée de l'interdiction de l'usage de la chevrotine pour la chasse du sanglier soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Quelle avancée !!!!!!! Et, dans le même temps se prononçaient, au nom de la sécurité, pour l'interdiction de « l'emploi sur les armes de chasse des appareils permettant de faire des photos ou vidéos ».

En Espagne (où tout se passe si bien avec le loup, c'est bien connu), des éco-terroristes s'attaquent au siège d'une fédération de chasse (heureusement sans faire de victime). Le groupe activiste pro-loup lobo marley est dans le coup et ne se cache pas de menacer les chasseurs/anti-loups à visage découvert sur Youtube.

Allez consulter le schéma départemental de gestion cynégétique qui est en ligne sur le site de la fédération : [www.chasseurs74.fr](http://www.chasseurs74.fr) et le site sur la législation des armes : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

## Du côté des réglages :

Vous avez manqué l'animal de votre vie, vous n'avez plus confiance en votre arme, votre arme est tombée;

La solution: Le REGLAGE!

Pensez à vérifier et à cibler vos armes au moins une fois par an.

Cette saison, ce ne sont pas moins de 450 armes des chasseurs de tout le département qui ont été réglées par François Bovagne et son équipe du 11 juin au 22 octobre 2014.

Quelques rappels : L'accès au réglage des armes sera ouvert à tous le mercredi à partir du 17 juin 2015 dès 15 H 00 et ce jusqu'au 28 octobre 2015.

Une journée réglages aura lieu le samedi 05 septembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Stand L'Arquebuse de Douvaine, route de Genève Aubonne 74140 DOUVAINE

Rens.: François BOVAGNE 04.50.94.55.67 ou email : [françois.bovagne@orange.fr](mailto:françois.bovagne@orange.fr) ou : [www.asdcgg74.com](http://www.asdcgg74.com)

- Tir sanglier courant le samedi après midi dès 14 h 00 : 28 mars, 18 avril, 23 et 30 mai, 08 et 28 août.

**Notre assemblée générale aura lieu le samedi 11 avril 2015 à ENTREMONT**



### Cotation des trophées

Nous vous demandons d'être attentifs aux trophées réalisés dans votre secteur et d'en proposer la présentation à notre comité AFMT (Association Française de Mensuration des trophées)<sup>74</sup>. La cotation est gratuite et nos cotateurs sont répartis sur tout le département. Les trophées homologables sont enregistrés au catalogue national.

La cotation ne peut se faire que trois mois après le tir, le trophée ne doit pas avoir été modifié et il doit être possible de prendre toutes les mesures nécessaires (les bois des cervidés doivent être pesés). Par voie de conséquence, s'il n'y a aucun problème pour coter un massacre, il n'est en revanche pas possible de coter une tête naturalisée. Si vous souhaitez faire naturaliser votre trophée, il faut en informer le taxidermiste, la cotation interviendra avant que le taxidermiste ne remonte la peau sur le crâne pour procéder à la reconstitution. Pour les chamois et mouflons déjà naturalisés une estimation de points peut être faite pour l'information personnelle du chasseur, n'ayant de valeur que pour lui-même. Les défenses et grès des sangliers ne doivent pas être collés sur un écusson.

Un beau trophée reste un souvenir personnel du chasseur, souvenir d'une belle journée de chasse dans la nature souvent partagée avec des amis ; il mérite à ce titre son respect, quel que soit le nombre de points attribués. La cotation permet aussi de suivre l'évolution des populations, de voir quels sont les territoires qui leur sont les plus favorables et d'améliorer la connaissance des espèces au niveau national.

### Liste des cotateurs de la Haute Savoie

BALSAT Philippe : 104 rue de la Charrière 74140 SAINT CERGUES - 04.50.43.56.48  
BOUVIER Marcel : 1191 route du Col de Leschaux - 74410 SAINT JORIOZ - 04.50.68.53.23  
BOVAGNE François : Le Ferney 74560 LA MURAZ - 04.50.94.55.67  
CHATEL Dominique : 150, Vers le Four 74500 SAINT PAUL en CHABLAIS - 0450754306  
DELOCHE André : Le Paradis - 74230 THÔNES - 04.50.02.09.75  
DEYA Christophe : Lot.Les Bottolieres 150 chemin des Damphe 74200 MARIN - 04 50 26 26 53  
JANIN Roger : 147 route du Pont Rouge - 74380 CRANVES SALES - 04.50.39.31.19  
JOLIVET Rémy : Chez Padon 74130 FAUCIGNY - 04.50.03.65.24



### Activités de l'Association en 2014

- Organisation du Brevet Grand Gibier
- Tir sanglier courant : 21 + 89 BGG
- Réglages d'armes : 450
- Cotation de trophées
- Participation aux journées nationales de l'ANCGG
- Présence et exposition de trophées à la fête de la Chasse d'ONION
- Participation très active à l'exposition de trophées Cerfs de Bonneville
- Présence aux CA de la FDC et CDCFS

## Le point sur la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Après de nombreux débats dans lesquels l'ANCGG s'est beaucoup investie, cette loi a été votée en 3<sup>ème</sup> lecture par l'Assemblée Nationale le 11 septembre et promulguée le 13 octobre 2014 après contrôle par le Conseil Constitutionnel. Elle a pour objectifs de « relever le défi de la compétitivité pour l'agriculture et les secteurs agroalimentaire et forestier, d'assurer une production alimentaire de haut niveau qualitatif et en quantité suffisante, de s'inscrire dans la transition écologique, de renforcer la qualité sanitaire des produits et de développer une gestion durable et multifonctionnelle des forêts en valorisant la ressource en bois et les activités de la filière bois ».

Où sont les nouveautés pour nous chasseurs ? Il y a, comme on pouvait s'y attendre du bon et du moins bon.

Du bon quand nos intérêts convergent avec ceux des agriculteurs. Par exemple le loup, dont l'aire de répartition en France s'accroît, vient de réussir son entrée dans le Code de l'environnement : l'article L427-6 concernant les chasses et battues aux animaux nuisibles est complété par un alinéa visant le loup : le Préfet peut en cas d'attaque avérée délivrer à chaque éleveur ou berger une autorisation de tir de prélèvement pour une durée de six mois.

Du moins bon quand nos intérêts et ceux des sylviculteurs divergent. Et ce n'est un secret pour personne qu'ils sont très hostiles au développement des populations de cerfs. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique défini à l'article L425-4 du code de l'environnement a pris du plomb dans l'aile – si j'ose dire – puisqu'il est alourdi par « l'équilibre sylvo-cynégétique » qui « tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné ». Le schéma départemental de gestion cynégétique doit donc être **compatible** – malgré les efforts que nous avons déployés – avec le plan régional de l'agriculture durable et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois. Petite consolation : nous avons obtenu que les fédérations de chasseurs fassent partie de la commission régionale de la forêt et du bois et qu'un comité composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs établisse le bilan des dégâts de gibier recensés et adopte éventuellement – à la majorité des deux tiers – un programme d'actions pour les zones les plus affectées.

Enfin nous devrions prendre notre part en tant que chasseurs dans les mesures destinées à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les « dangers sanitaires de première et de deuxième catégories ». Il s'agit là pour l'essentiel de ce que vous avez appris à appeler des « zoonoses ». Si un gibier en est atteint ou soupçonné d'en être atteint, c'est au titulaire du droit de chasser ou à l'organisateur de la chasse d'en faire la déclaration à un vétérinaire. En cas de danger avéré le préfet dispose d'un très large éventail de mesures contraignantes pour nous : ordonner des chasses et battues, interdire le nourrissage, modifier les plans de chasse et PMA, ou au contraire limiter ou interdire la chasse, faire désinfecter, aménager ou entretenir le couvert végétal et les zones fréquentées par la faune sauvage sensible...

Pas mal de nouveautés donc mais qui ne deviendront bien sûr effectives que quand les décrets d'application seront sortis.



## BREVET GRAND GIBIER

La chasse réclame de plus en plus la compétence et la responsabilité de ses pratiquants. Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification, l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier a créé le Brevet Grand Gibier.

Ce Brevet est un test, auquel chacun peut se soumettre librement. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse. Il recevra un diplôme et un insigne au logo du Brevet Grand Gibier.

Retrouvez nous pour plus de renseignements sur [www.asdcgg74.com](http://www.asdcgg74.com) ou [www.ancgg.org](http://www.ancgg.org).

### Bulletin d'inscription

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Désireux de se présenter à l'examen du Brevet Grand Gibier, demande à être inscrit à la session du printemps 2015.

Ci-joint un chèque d'acompte de 50 € à l'ordre de l'A.S.D.C.G.G.74 en couverture des frais d'inscription, d'examen et de tir.

Coupon à retourner accompagné du règlement au plus tôt à :

**BALSAT Philippe 104, rue de la Charrière 74140 SAINT CERGUES Tél : 0450435648  
Mail : philippe.balsat@orange.fr**

**Rappel: Assemblée générale de l'ASDCGG74 le samedi 11 avril 2015 à ENTREMONT.**



**OUVERT du Lundi au  
Jeudi de 17h15 à 19h45  
Vendredi de 16h à 20h  
Samedi de 14h à 19h**

**ARMURERIE Chappaz**  
354 route de l'Eglise 74370 CHARVONNEX

**Tél. 04 50 60 30 23**  
**Fax 04 50 60 38 55**